

TE O Mi

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

Février 2024

En route pour la

GUIDE PRATIQUE

*à l'usage des élus et
des agents municipaux
et communautaires*



Version 1
02/2024



Madame, Monsieur,

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dite TEOM est la recette principale permettant de financer le service public des déchets à destination des particuliers et des professionnels assimilés. Afin de réduire le volume des ordures ménagères pour limiter l'impact de l'envol des coûts liés à cette gestion des déchets et afin d'encourager les comportements vertueux, nous avons collectivement entériné le choix d'un passage à la TEOM incitative au 1^{er} janvier 2026.

Dès lors, nous sommes en ordre de marche pour travailler sur les nombreux chantiers nécessaires pour permettre cette transition. L'année 2024 représente un cap important dans le déploiement de la TEOMi car il nous faut mettre en place les outils nécessaires pour comptabiliser la production de déchets des usagers : doter chaque foyer d'un bac à ordures ménagères muni d'une puce électronique, adapter les points d'apport volontaires, distribuer des badges aux personnes concernées, apporter une solution à certains cas particuliers, etc.

Notre objectif : être prêt techniquement en fin d'année 2024 pour tester grandeur nature ces dispositifs durant l'année 2025 et procéder aux éventuels ajustements avant 2026. Nous devons également régulièrement informer les usagers et nos habitants des changements à venir, par le biais de campagnes de communication.

En amont, nous vous proposons ce guide pratique qui rassemble des messages clés, des arguments, de l'information utile, des réponses simples et compréhensibles à des questions que nous aurons, nécessairement, sur le terrain, dans nos communes. Ce guide sera mis à jour et réédité chaque année, jusqu'à la mise en place effective de la TEOMi.

Ensemble, faisons progresser le tri et la réduction des déchets sur notre territoire.

Pierre Giraud
Vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets

Sommaire

De la TEOM à la TEOMi	pages 3 à 5
Tarifcation de la TEOMi	pages 6 à 7
Questions pratiques : réponses aux habitants	pages 8 à 9
Cas particuliers : habitat collectif, point de regroupement, « stop-collecte » ...	page 10
Les solutions pour réduire ses déchets	page 11
Communication et contact	page 12

DE LA TEOM À LA TEOMi

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

Pourquoi mettre en place une tarification incitative ?

La tarification incitative est un levier à la fois financier et environnemental.

Nous avons décidé de mettre en place un mécanisme incitatif, avec une part variable en fonction de la production de déchets non valorisables (Ordures ménagères résiduelles - bac gris).

L'objectif est de réduire la production de déchets afin de maîtriser les coûts (collecte, transfert, traitement) qui ne cessent d'augmenter, notamment du fait de l'accroissement de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur l'enfouissement.

Sur le plan environnemental, il devient aussi nécessaire de mieux trier (déchets alimentaires, emballages en verre, autres emballages et papiers disposant de nombreuses filières de valorisation) et de favoriser les comportements vertueux.

La TEOMi permet également plus d'équité entre les usagers, une partie de la taxe étant calculée en fonction de la production de déchets.

Une large concertation avec les communes a eu lieu en 2021 et en 2022 entre comité de pilotage, réunions territoriales, bureau communautaire et conférence des maires.
Le conseil communautaire de septembre 2022 a acté la mise en place de la TEOMi en janvier 2026 avec 84,8% des voix.



UN COMPORTEMENT VERTUEUX

Il s'agit de l'ensemble des actions individuelles visant à diminuer la quantité de déchets non valorisables produits (bac gris).

• Mieux trier ses déchets d'emballages •

Cela est notamment possible grâce à l'extension des consignes de tri mise en place au 1^{er} janvier 2023 sur le territoire. Tous les emballages en métal, plastique et carton ainsi que les papiers, peuvent dorénavant être déposés dans le bac jaune.

Les emballages en verre (bouteilles, pots ou flacons) sont toujours destinés aux bornes à verre.

• Mieux gérer ses biodéchets avec le compostage •

Les biodéchets constituent 1/3 de la poubelle grise. Ils peuvent être sortis du bac gris et gérés sur place notamment via le compostage. L'agglomération propose des tarifs avantageux pour l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur et accompagne les usagers (conseils, informations sur le site internet, sessions de formation...).

Pour les personnes n'ayant pas d'extérieur, il existe également des composteurs partagés au sein d'un quartier ou au pied d'un immeuble par exemple. Enfin, pour accélérer le tri à la source des déchets de cuisine, Loire Forez agglomération étudie également la mise en place, courant 2024, d'une collecte spécifique dans les centres urbains de l'agglomération.

• Avoir une consommation plus responsable •

Le volume de déchets produit est fortement diminué en limitant les produits emballés, en privilégiant le vrac, en limitant l'achat de produits à usage unique (lingettes, couverts jetables, bouteilles en plastique...). L'agglomération propose dans cette dynamique : le prêt de kits de couches lavables, des animations de promotion du « faire soi-même », le défi familles zéro déchet...

Plus d'informations page 11.

Pourquoi la TEOMi plutôt que la REOMi ?

La TEOMi : incitatif, mais sans tout bouleverser.

La REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) est un autre mode de financement du service public de gestion des déchets. À la différence de la TEOMi, le calcul de la part fixe de la REOMi repose sur des typologies d'usagers qui auraient eu une base fixe identique.

Ainsi, la comparaison des projections tarifaires à la REOMi et à la TEOMi sur le territoire mettait en avant une évolution tarifaire plus forte à la REOMi avec des extrêmes sur-représentés (des tarifs très élevés tout comme des tarifs très bas). Le choix de maintenir une forme de cohérence avec la facturation actuelle a été privilégié.

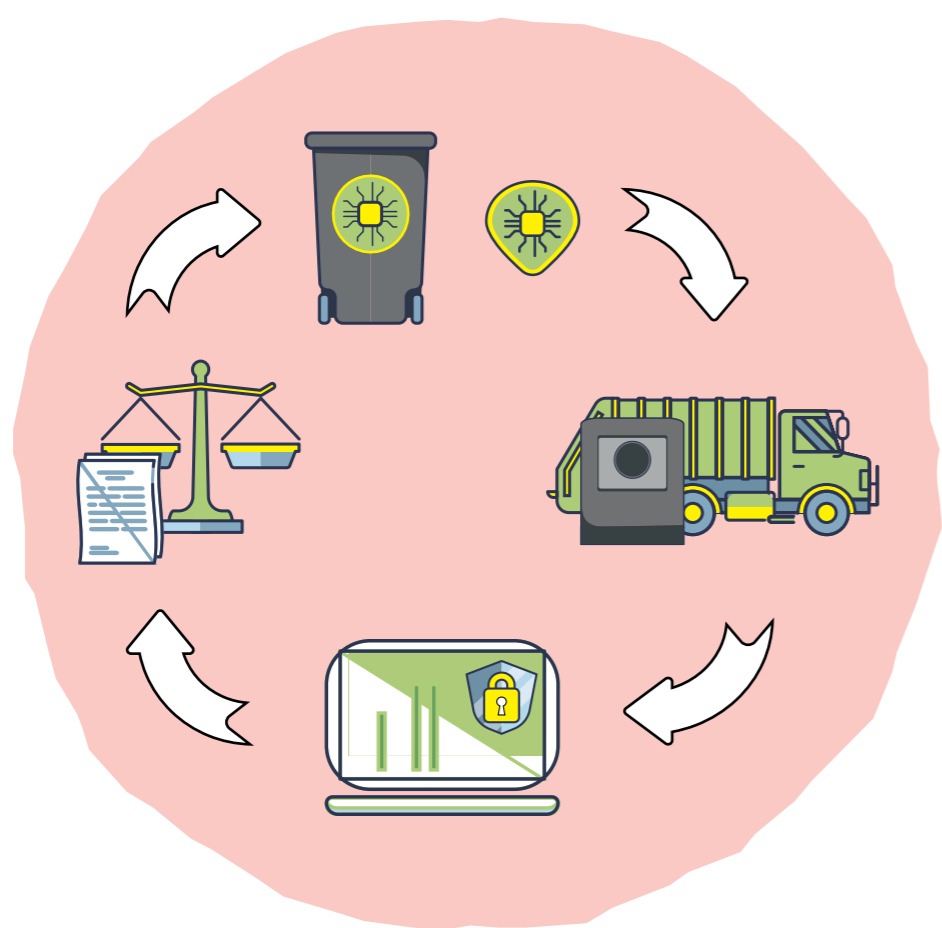
Quel est le nouveau système de collecte ?

Le nouveau système se composera de 4 étapes clés.

- 1 Distribution dès 2024 de bacs roulants pucés pour les déchets non valorisables (gris) et de badges pour accéder aux points d'apport volontaire (PAV).
Dès lors, Loire Forez agglomération sera propriétaire de l'ensemble des bacs roulants distribués qui devront rester affectés au logement qui leur aura été attribué.

Les données seront transmises à la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques), pour calcul de la part variable de la TEOMi en vue de l'imposition.

4



À l'aide d'un logiciel dédié, Loire Forez agglomération pourra compiler les données de levées des bacs gris ou des dépôts en PAV. Ces informations seront mises à disposition des usagers via un portail dématérialisé personnel et sécurisé.

3

2 Les camions de collecte et les Points d'Apport Volontaire (PAV) seront équipés de lecteurs de puce et d'un système embarqué permettant l'enregistrement des levées de bacs ou des dépôts en PAV.

À NOTER

Loire Forez agglomération autorisera toujours les communes à déposer gratuitement les déchets des dépôts sauvages en déchèterie.

Les autres typologies de dépôts, contraires au règlement de collecte, seront considérées comme des déchets municipaux et payées par les communes à travers la redevance spéciale.

4

Quand et comment la TEOMi va être mise en place ?

Loire Forez agglomération prévoit plusieurs actions, réparties sur 4 ans.

En février 2024, un nouveau marché de collecte sera mis en place avec SUEZ.

Courant 2024, Loire Forez agglomération distribuera de nouveaux bacs gris et des puces aux ménages, aux professionnels concernés et aux administrations. Les distributions se feront en porte-à-porte ou via des permanences en cas d'absence des usagers. Les personnes concernées par la collecte en PAV seront, quant à elles, dotées de badge d'accès.

Des documents de communication seront distribués et des ventes de composteurs se feront en parallèle.

À partir du 1^{er} février 2025, la fréquence de collecte diminue pour tous les habitants. Les collectes auront lieu une fois tous les quinze jours, hormis pour les centres les plus urbains qui seront collectés une fois par semaine.

Enfin, des contrôles des déchets dans les contenants auront lieu plus régulièrement.

Un contrôle d'accès est prévue à l'entrée des déchèteries.

Les usagers seront identifiés à l'entrée des déchèteries et leurs passages comptabilisés dans le logiciel déchets de l'agglomération.

Ce contrôle d'accès sera mis en place en parallèle de la TEOMi avec une opérationnalité des équipements courant 2025.

À NOTER

ANNÉE

ACTIONS

FACTURE

2024	Déploiement technique pour la mise en oeuvre de la TEOMi.	TEOM
2025	Année de test : test de la comptabilisation des levées et rattrapage des erreurs de distribution.	TEOM
2026	Année de comptage réel des levées.	TEOM
2027	Paiement de la TEOMi en même temps que la taxe foncière.	TEOMi

Recyclé ! RECYCLER c'est pas (si) compliqué ! COMPOSTER c'est pas (si) compliqué !

Comment éviter que les habitants ne se débarrassent de leurs déchets non valorisables sans payer la part incitative ?

La première année, il y a des risques d'augmentation des dépôts sauvages, mais cette situation devrait se régulariser rapidement.

Pour ne pas inciter les habitants à se débarrasser de leurs déchets, il est conseillé aux communes de ne pas installer de bacs de grande taille non fermés à clé sur les sites touristiques et les salles des fêtes, mais de privilégier des bacs de proximité. Il est aussi conseillé de limiter les accès aux corbeilles de rues en veillant à ce que leurs ouvertures soient étroites.

Les bacs qui restent sur la chaussée (points de regroupement) seront fermés à clé. Les autres bacs seront rangés chez les résidents et donc inaccessibles.

Les déchèteries seront munies de systèmes de contrôle d'accès pour améliorer la qualité de l'accueil avec un meilleur contrôle des dépôts et pour encourager les déplacements en déchèteries des usagers ayant réellement ce besoin.

5

TARIFICATION

De la TEOMi

La TEOMi, c'est une nouvelle taxe ? Comment se calcule-t-elle ?

La TEOMi n'est pas une nouvelle taxe, elle va remplacer la TEOM actuelle.

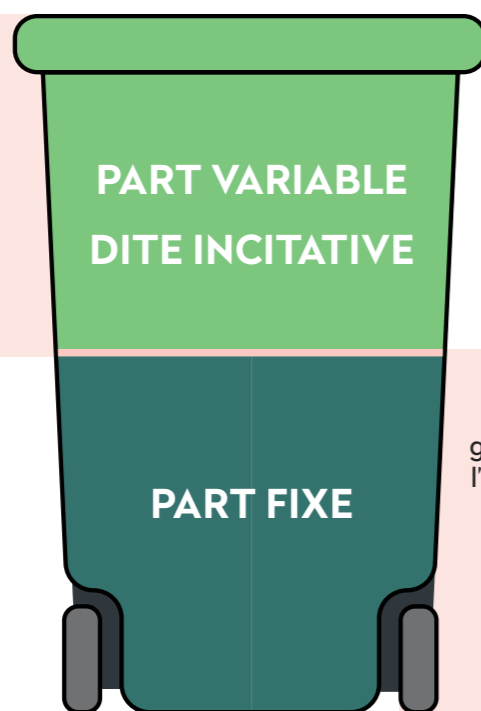
Il s'agit d'un changement dans le mode de calcul qui responsabilise chaque usager par rapport à sa production de déchets en prenant en compte l'utilisation réelle du service public.

Ainsi, la TEOMi amène l'usager à contribuer en partie selon ses habitudes de consommation à l'instar de l'eau, du gaz ou de l'électricité.

RECYCLER c'est pas (si) compliqué ! TRIER c'est pas (si) compliqué !

La part variable couvre les coûts variables du service (coûts de traitement essentiellement). Elle est basée sur la production de déchets du foyer :

$$\text{Volume Bac/Tambour} \times \text{Prix au litre} \times \text{Nombre de levées/dépôts}$$



La part fixe doit couvrir l'ensemble des coûts fixes du service public de gestion des déchets comme l'achat et l'entretien du matériel, les déchèteries du territoire (fonctionnement et investissements), les salaires et les prestations de collecte...

La part fixe est basée sur la valeur locative du logement (taux diminué par rapport à la TEOM).



TEOMi

=

PART VARIABLE DITE INCITATIVE

Comptage des levées année N, payée sur l'année N+1.

+

PART FIXE

Taux de la part fixe et grille tarifaire votés annuellement

À NOTER

Le paiement de la TEOMi débutera en 2027.

En 2025 Loire Forez agglomération mettra en place une TEOMi à blanc (test).

La comptabilisation effective des levées aura lieu à partir du 1^{er} janvier 2026 avec un paiement sur la taxe foncière, qui inclut la part fixe et la part variable de la TEOMi, à l'automne 2027.

Doit-on attendre que le bac soit plein avant de le sortir ?

Il est en effet préférable de le sortir quand il est plein mais ce n'est pas obligatoire.

La part incitative dépend du nombre de levées du bac et non de son poids. Il est donc financièrement plus avantageux de le présenter moins souvent mais plein. Chaque usager reste cependant libre de le présenter à chaque date de collecte. À noter que les bacs débordants ne seront pas collectés.

Comment la taxe sera calculée si l'on ne sort aucun bac de l'année ?

Le logiciel de levée ne prendra en compte que la part fixe.

Les propriétés bâties sont toujours soumises à minima à la part fixe, que le bâtiment soit occupé ou vacant. Un justificatif pourra être demandé en cas d'absence de déchets produits (logement inoccupé, résidence secondaire...). La mise en place d'un système de régulation est envisagée mais pas encore décidée.

Quelle tarification pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale ?

Les grilles tarifaires seront délibérées en fin d'année, mises à disposition chaque début d'année et valables uniquement pour l'année en cours.

Pour les professionnels collectés en porte-à-porte, la comptabilisation de la production des déchets sera à la levée des bacs sur les déchets non valorisables (gris) et les déchets emballages et papiers (jaune).

Les professionnels à la redevance spéciale présents dans des zones collectées en point d'apport volontaire seront comptabilisés au dépôt sur le flux non valorisable (gris) et sur déclaratif sur le flux jaune. Le tarif de ces flux de déchets sera dépendant du nombre de fois où les bacs sont présentés, du volume du bac ainsi que du prix au litre du flux de déchets considéré.

Quelle tarification pour les professionnels non assujettis à la redevance spéciale ?

La tarification se fera de la même manière que pour les particuliers.

Un professionnel non assujetti à la redevance spéciale produit des déchets dits « assimilés » d'où le même mode de facturation que les particuliers.

REPÈRES

Pour rappel, est soumis à la redevance spéciale (RS),

tout professionnel produisant plus de 360 L de déchets par semaine, donc plus de 360 L s'il est en fréquence de collecte C1 (1 fois par semaine) ou plus de 720 L s'il est en fréquence de collecte C0,5 (1 collecte toutes les 2 semaines) ; Et ce, tous flux de déchets confondus (bac gris, bac jaune et biodéchets).

À fin 2023, et grâce au déploiement des années précédentes, la grande majorité des professionnels soumis à la redevance spéciale sont sous convention avec Loire Forez agglomération.

QUESTIONS PRATIQUES

Réponses aux habitants

Peut-on présenter un autre bac gris à la collecte que celui fourni ?

Non, le bac gris doit être pucé et identifié par Loire Forez agglomération.

Tous les autres bacs déclencheront une anomalie auprès des services de ramassage, empêchant la collecte des déchets non valorisables.

Est-ce que le bac gris actuel est compatible avec la TEOMi ?

Seulement s'il a été changé récemment et qu'il répond aux normes obligatoires.

Le bac gris actuel peut-être utilisé uniquement s'il répond aux normes européennes, dispose d'une puce, a un numéro de cuve et correspond à la composition du foyer. Un contrôle de celui-ci sera nécessaire pour s'assurer de sa compatibilité. Si toutes ces conditions sont réunies, le bac gris sera scanné et enregistré afin d'être utilisé dans le cadre de la TEOMi.

Est-ce que les locataires sont concernés par la TEOMi ?

Oui et non, le propriétaire recevra et répercutera ou non sur le locataire.

Le nombre de levées des bacs gris des locataires sera comptabilisé. Le calcul du montant de la part incitative sera réalisé par Loire Forez agglomération et envoyé au trésor public. Le montant de la TEOMi sera indiqué sur la taxe foncière du propriétaire du logement, qui sera, comme aujourd'hui, libre de répercuter ou non, son montant sur les charges locatives.

Il sera conseillé aux propriétaires de sensibiliser les locataires sur les bons gestes de tri et les efforts menant à une consommation plus vertueuse.

Est-ce que la TEOMi concerne le tri ?

Non, le bac jaune de tri n'est pas concerné.

La TEOMi s'applique uniquement aux déchets non valorisables c'est-à-dire, les bacs gris et les points d'apport volontaire gris.

À noter, pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale, tous les flux comptent.

Que faire si le volume du bac gris ne correspond plus à la composition du foyer ?

Un formulaire de demande sera disponible sur www.loireforez.fr.

Loire Forez agglomération procèdera gratuitement au remplacement du bac gris (livraison à domicile). Chaque foyer sera limité à un changement gratuit annuel.

En cas de déménagement, que doit-on faire des bacs ?

Les bacs doivent rester sur place.

L'ensemble des bacs recevant les déchets (gris et jaunes) sera propriété de Loire Forez agglomération et attribué au logement occupé.

Que faire de son ancien bac gris ?

Chaque habitant sera libre de le restituer ou de le recycler pour un autre usage.

Des collectes seront organisées dans les communes, sur les lieux des permanences de distribution, pour les habitants qui ne souhaitent pas garder leur ancien bac gris. Néanmoins, l'ancien bac pourra aussi être réemployé par chacun pour devenir, par exemple, une solution de récupération d'eau, de rangement d'outils de jardin ou un bac tampon en cas de production exceptionnelle de déchets. Courant 2024, un dépliant sur la TEOMi sera distribué aux habitants et proposera des solutions de réemploi du bac gris.

Comment réduire le nombre de sorties du bac gris ?

En adoptant les bons gestes pour produire moins de déchets.

Plusieurs actions peuvent être mises en place : le compostage, le broyage des déchets verts, le tri dans le bac jaune... Il est aussi conseillé de réemployer, réutiliser et réparer les objets que nous avons. L'objectif est de tendre vers le « zéro déchet » en privilégiant le vrac, en limitant ses déchets plastiques et emballages...

Plus d'informations page 11.

D'ICI À 2040, LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE SERONT INTERDITS PAR LA LOI AGE (ANTI-GASPILLAGE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE).

En cas de changement de locataire, comment est appliquée la TEOMi ?

Le propriétaire payera la taxe foncière, dans laquelle se trouve la TEOMi, puis proratisera aux locataires.

Le propriétaire n'aura pas à prendre contact avec Loire Forez agglomération pour signaler les arrivées/départs de son logement, sauf si ces changements imposent une autre taille de bac.

En cas de vente entre propriétaires, comment est appliquée la TEOMi ?

Selon l'article 1415 du Code Général des Impôts, le redevable de la taxe foncière pour l'année en cours est le propriétaire du logement au 1^{er} janvier.

Il en est de même pour la TEOMi, taxe qui est inscrite sur le même avis fiscal que la taxe foncière.

Que faire en cas d'un surplus occasionnel de déchets à jeter ?

Il faudra attendre la prochaine collecte.

À noter que les déchets non valorisables (bac gris) sont amenés à diminuer grâce au tri des déchets (bac jaune), au compostage des biodéchets, au vrac...

REPÈRES

Type de Foyer	Litrage de Bac
Foyer de 1 à 3 personnes Résidence secondaire	120 L
Foyer de 4 à 5 personnes	180 L
Foyer de 6 personnes et +	240 L
Non-ménagers (professionnels et administration) Collectifs ménagers Gros producteurs	Allant de 120 L à 770 L, en fonction du volume produit.

À NOTER

Pour une bonne gestion des déchets par les touristes et sur les aires de camping-car, il est fortement conseillé aux communes de ne pas installer de bac grand volume ouvert à tous.

CAS PARTICULIERS

Habitat collectif, point de regroupement, « stop-collecte »

Quels changements pour les points de regroupement ?

L'agglomération réalise un travail d'harmonisation du fonctionnement des points de regroupement pour définir la meilleure configuration en phase TEOMi.

L'objectif de ce travail est de pouvoir identifier de manière individuelle et autant que possible, les apports de déchets des usagers dans les solutions déployées. Pour un logement actuellement concerné par un point de regroupement, il pourra :

1. **Passer en porte-à-porte** si la tournée du collecteur passe devant le logement.
2. **Passer en point de rassemblement** si le logement est proche du point de regroupement et que la topographie permet le déplacement du bac. Dans ce cas, le foyer disposera d'un bac individuel qu'il devra installer le jour de collecte à l'emplacement actuel du point de regroupement et le ramener chez lui le soir.
3. **Bénéficier d'un bac individuel avec serrure et système visuel de « stop-collecte » sur le point de regroupement** si le logement est éloigné du point de regroupement et que ce point dispose d'un espace de stockage de bacs suffisant.
4. **Bénéficier d'un accès à un bac collectif avec serrure sur le point de regroupement** si le logement est éloigné du point de regroupement et que ce point ne dispose pas d'un espace de stockage suffisant. Dans ce cas, il s'agit d'une solution d'incitation collective au tri avec une répartition du nombre des levées du bac au prorata de la valeur locative du logement. **Un système d'abri-bac disposant d'un contrôle d'accès par badge** est également à l'étude et permettra dans ce cas d'identifier les apports individuels dans ces bacs partagés.

L'ÉTUDE DE TERRAIN EST ACTUELLEMENT EN COURS. TOUTES CES MODALITÉS SONT À CONFIRMER.

REPÈRES

Un point de regroupement

est en emplacement sur lequel des bacs sont stockés en permanence. Les usagers viennent y déposer leurs déchets directement. Le point de regroupement peut être à incitation individuelle (chaque logement a son bac individuel) ou à incitation collective (les bacs présents sur le point sont accessibles par l'ensemble des foyers identifiés).

Un point de rassemblement

est un emplacement temporaire sur lequel l'usager apporte son bac en amont de la collecte et le rentre au domicile après la collecte.

Quels changements pour l'habitat collectif ?

Plusieurs possibilités, le choix final sera fait par les propriétaires, les syndicats et les bailleurs sociaux.

Les immeubles seront dotés, dans la mesure du possible, d'un bac gris individuel par foyer.

En cas d'impossibilité d'individualisation (ex : manque d'espace de stockage des bacs), l'immeuble sera doté de bacs collectifs accessibles aux occupants des logements concernés, dont les volumes seront calculés en amont avec le(s) propriétaire(s) ou gestionnaire(s). Dans ce dernier cas, le coût des levées de bacs gris, formant la part incitative de l'habitat collectif, sera réparti au prorata de la valeur locative des logements rattachés aux bacs de l'habitat collectif.

Qu'est-ce que le système « stop-collecte » ?

Il s'agit d'un dispositif proposé aux habitations dont le bac reste en permanence sur la chaussée.

Les usagers ne disposant pas d'assez d'espace de stockage chez eux, laisseront leur bac devant leur habitation avec le système « stop-collecte ». Il s'agit d'un petit équipement intégré au bac gris pucé qui signale à l'équipage de collecte quand celui-ci doit être collecté. Ce système permet à l'usager de ne pas être collecté à chaque passage mais uniquement lorsqu'il juge cela nécessaire (bac plein). L'usager garde ainsi la main sur le nombre de levées.

LES SOLUTIONS

Pour réduire ses déchets



COMPOSTER

Le compostage réduit entre un quart et un tiers les déchets du bac gris, soit environ 60 kg/an, et permet de préserver les sols en les nourrissant sans avoir recours à des produits chimiques et payants.

Loire Forez agglomération soutient cette démarche en proposant des composteurs en bois dès 25 € pour les ménages. Il est également possible de mettre en place des composteurs partagés pour les regroupements de logements, d'immeubles, de lotissements... Une demande peut être faite directement sur le site www.loireforez.fr.

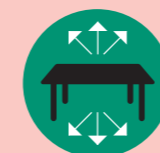


RÉDUIRE LES DÉCHETS VERTS

Utiliser "l'or vert" de son jardin, c'est faire du mushing, du paillage, du broyage, afin d'éviter les passages en déchèterie, limiter les herbes indésirables, nourrir le sol...

Loire Forez agglomération soutient cette démarche en offrant une réduction de 40 € à ses habitants sur la location d'un broyeur de végétaux auprès d'un de ses partenaires.

Attention, il ne faut surtout pas brûler les déchets verts car c'est interdit par la loi et mauvais pour la santé et pour l'environnement.



RÉEMPLOYER / RÉUTILISER / RÉPARER

Beaucoup de structures et de plateformes offrent aujourd'hui le choix de consommer mieux : associations, friperies, brocantes, sites de vente entre particuliers...

Un espace de réemploi gratuit à la déchèterie à Savigneux est mis à la disposition des habitants.



TENDRE VERS LE « ZÉRO DÉCHET »

Chaque habitude de consommation peut être réfléchiée dans une recherche de diminution des déchets : être vigilant quant aux déchets plastiques, refuser les emballages, limiter la surconsommation en privilégiant l'utile, se fournir en vrac...



Dépôt sauvage, que dit la loi ?

Toute personne qui dépose, abandonne, jette ou déverse tout type de déchets sur la voie publique, en dehors des conditions fixées par arrêté, risque une amende forfaitaire de

135 €

L'amende est majorée à

375 €

au-delà du délai de 45 jours. À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge du tribunal de police qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à

750 €

De plus, si un véhicule a été utilisé pour les transporter, la sanction peut aller jusqu'à

1 500 €

ainsi que la confiscation du véhicule.

Comme les volontaires du défi "famille zéro déchet", réduisez de 40% en moyenne vos déchets ménagers...

Un geste pour la planète et une habitude de vie qui permettent des économies pour le porte-monnaie : 840 € de pouvoir d'achat gagné, en moyenne, par an et par famille !

COMMUNICATION ET CONTACT

Campagne de communication sur la mise en place de la TEOMi :

Afin d'informer les habitants de Loire Forez agglomération, une campagne de communication a démarré en janvier 2024

1. Un dossier spécial « déchets » a été réalisé dans le Loire Forez Magazine de janvier et a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des 87 communes.
2. Au printemps, tous les foyers recevront un courrier d'information sur le déploiement de la TEOMi. Une documentation spécifique leur sera également remise.
3. Un kit d'outils sera mis à disposition des mairies pour aider les élus et agents municipaux à répondre aux sollicitations des habitants.
4. Le service déchets ira également à la rencontre des habitants. Dates et lieux à venir sur le site www.loireforez.fr rubrique Déchets.

Vous pouvez orienter les usagers, particuliers ou professionnels, sur nos trois outils principaux de contact :

Le site internet www.loireforez.fr (rubrique Déchets)

Une adresse mail unique pour toutes les questions relatives à la collecte et au tri : dechets@loireforez.fr

Numéro information déchets : [04 26 54 70 50](tel:0426547050)

Financé par

